

**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de  
l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **7 - DEC. 2012**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU  
Commune de FORMERIE

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de FORMERIE, prescrit par délibération du 27 mars 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

#### **1° Routes départementales :**

Les routes départementales (RD) n° 4, 67, 316 et 919 traversent la commune :

- La RD n° 4 est classée en 4<sup>ème</sup> catégorie.
- La RD n° 67 est classée en 5<sup>ème</sup> catégorie. Entre 2007 et 2012, l'accidentologie fait état de deux accidents sur cette route départementale faisant un tué et un blessé.
- La RD n° 316 est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie. Entre 2007 et 2012, l'accidentologie fait état d'un accident sur cette route départementale faisant un blessé. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 2 043 véhicules dont 6,8 % de poids lourds.
- La RD n° 919 est classée en 4<sup>ème</sup> catégorie. Entre 2007 et 2012, l'accidentologie fait état de deux accidents sur cette route départementale faisant un tué et deux blessés. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 2 145 véhicules dont 14 % de poids lourds.

Aucun plan d'alignement n'a été communiqué pour chacune de ces routes départementales.

#### **2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Le territoire communal est concerné par 1 circuit de grande randonnée :

- le tronçon du GR 126. Ce circuit est inscrit au PDIPR approuvé par le Conseil général par délibération du 18 janvier 1990.

#### **3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles**

RAS

#### 4° Assainissement

La commune possède un assainissement collectif. Des travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont prévus en 2012 afin d'assurer la mise en conformité de la station avec la Directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines concernant le traitement de l'azote et du phosphore pour une capacité de 8 000 EH dont 4 000 pour les effluents domestiques.

Le raccordement de la commune de BLARGIES est prévu prochainement.

#### 5° Eau potable

La commune de FORMERIE est alimentée par le captage situé sur la commune de CRIQUIERS.

#### 6° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de FORMERIE les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixes et mobiles, y compris satellitaires, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de FORMERIE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

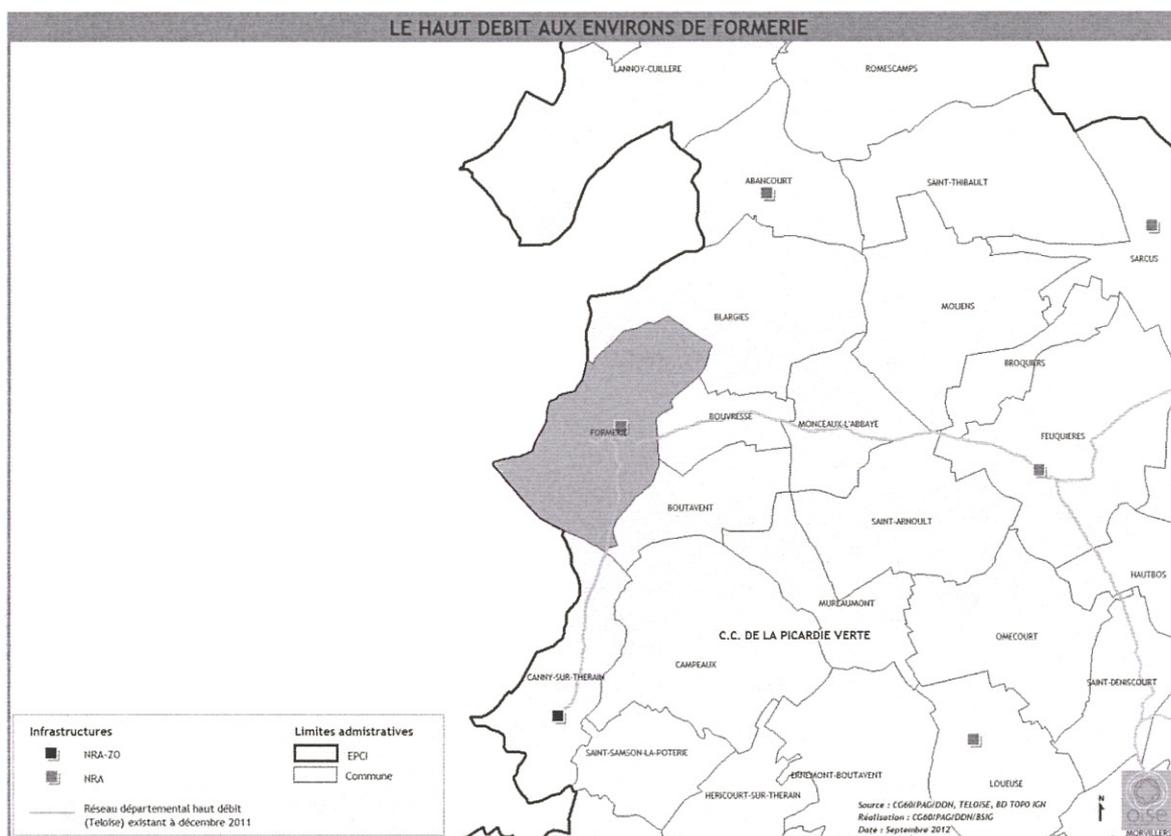
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de FORMERIE

FORMERIE est à ce jour très bien desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, le réseau transite par la commune de FORMERIE. La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de FORMERIE.



- **Projet départemental très haut-débit**

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de FORMERIE sera, ainsi, invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, ce projet de très haut débit s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra desservir directement les habitants, mais aussi transiter par la commune pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de FORMERIE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

### Synthèse des recommandations

---

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
- NRA
- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être

- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants

- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).

Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **7° Aménagement foncier**

RAS

#### **8° Immobilier et logistique**

RAS

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

P.J. : 1 extrait du PDIPR







**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **17 DEC. 2012**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU  
Commune de FORMERIE

Suite à mon courrier du 7 décembre dernier concernant la transmission des informations nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de FORMERIE, prescrit par délibération du 27 mars 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations complémentaires suivantes :

#### **1° Routes départementales :**

Les routes départementales (RD) n° 4, 67, 316 et 919 traversent la commune :

- La RD n° 4 est classée en 4<sup>ème</sup> catégorie.  
Le plan d'alignement, rue du Maréchal Joffre, approuvé en date du 28 mars 1872, est toujours applicable et opposable aux tiers. Le plan d'alignement, rue Georges Clémenceau, approuvé en date du 30 janvier 1890, est toujours applicable et opposable aux tiers.
- La RD n° 67 est classée en 5<sup>ème</sup> catégorie.  
Le plan d'alignement sur la RD 67, approuvé en date du 18 novembre 1894, est toujours applicable et opposable aux tiers.
- La RD n° 316 est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie.  
Aucun plan d'alignement n'a été communiqué pour cette route départementale.
- La RD n° 919 est classée en 4<sup>ème</sup> catégorie.  
Le plan d'alignement sur la RD 919, approuvé en date du 3 juillet 1842, est toujours applicable et opposable aux tiers.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement

Olivier GROS